

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 16 septembre 2022, se sont réunis dans une salle de la mairie, sous la présidence de M. DOSIERE Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : M DOSIÈRE Jean-Paul, Mme LESIEUR Mélanie, M RENEUX Bernard, Mme KERNER Édith, M TURQUIN Jean, M PARMENTIER Éric, Mme SIMON Sandrine, M QUIMPER Éric, M TESSARI Renaud, Mme PIRAUX Angélique, M BEURET Julien et Mme JEUNIEUX Sophie

Étaient absents excusés : Mme RENAULT Virginie, Mme GUILLEMAIN Cathy, M DÉDUIT Jacky

Secrétaire de séance : M. BEURET Julien a été élu Secrétaire de séance.

Mme RENAULT Virginie, Mme GUILLEMAIN Cathy et M DEDUIT Jacky, absents excusés ont respectivement donné pouvoir à Mme JEUNIEUX Sophie, Mme SIMON Sandrine et M RENEUX Bernard.

La séance est ouverte à 19h08. Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2022-09-01 : Acquisition des parcelles BD496, BD642 et BD644 à Madame Marie-Thérèse Froment (M RENEUX Bernard, rapporteur)

Pour poursuivre l'aménagement futur du secteur « centre bourg » et faciliter à terme l'installation d'un projet d'habitations pour personnes âgées, Mme Marie-Thérèse GALLOIS, épouse FROMENT, a accepté de vendre à la commune les parcelles de terrain cadastrée BD 496, BD 642 et BD 644.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE l'acquisition amiable des parcelles de terrain sises Commune de Signy-l'Abbaye, lieu-dit « le Bourg Sud », cadastrées :
 - section BD n°496, pour 609 m² (6 a 09 ca)
 - section BD n°642, pour 207 m² (2 a 70 ca)
 - section BD n° 644 pour 168 m² (1 a 68 ca)appartenant à Madame Marie-Thérèse GALLOIS épouse FROMENT, domiciliée rue Salvador Allende à SEDAN (08200) moyennant un prix forfaitaire total de 26 175 € (vingt-six-mille cent-soixante-quinze-euros) (base du prix est de 25 €/m²).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Commentaires : M Julien BEURET souhaite savoir ce qui appartient à la Commune sur le secteur « centre bourg » et où en est l'agrandissement de la maison de santé, y-a-t-il urgence pour l'ensemble des acquisitions sur cet espace.

Monsieur le Maire rappelle les propriétés de la Commune et informe le Conseil municipal que la construction d'habitations pour personnes âgées est toujours étudiée avec attention en collaboration avec un porteur de projet. Pour ce qui est de la maison de santé, l'agrandissement est bien prévu et acté par

la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises. Il faut impérativement que la Commune puisse acquérir la parcelle BD 194 puisqu'il est envisagé la construction de 200 nouveaux mètres carrés. Des échanges avec l'office notarial en charge de la vente de ladite parcelle sont entamés.

Délibération n°2022-09-02 : Extinction de créances pour la société SAS GSP Ardennes (M le Maire, rapporteur)

La Direction Générale des Finances Publiques a adressé un dossier de créances éteintes pour l'entreprise SAS GSP Ardennes suite à la décision du Tribunal de Commerce de Sedan en date du 5 mai 2022, de prononcer la clôture pour insuffisance d'actif de ladite entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'approuver l'extinction de la créance suscitée d'un montant global de 12 597 €, sur le compte 6542 du budget de la Commune.
- DECIDE de dire que cette dépense sera prévue au budget primitif 2023.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 8 - Abstentions : 7 :

Mme LESIEUR Mélanie, M BEURET Julien, Mme PIRAUX Angélique, Mme JEUNIEAUX Sophie, M PARMENTIER Éric, M TESSARI Renaud, Mme RENAULT Virginie)

Commentaires : M TESSARI Renaud et M BEURET Julien souhaitent qu'un point régulier (plusieurs fois par an) soit fait sur les impayés pour éviter ce genre de mauvaises surprises. M BEURET Julien demande qu'un courrier soit rédigé à destination des propriétaires du bâtiment et de l'ancien gestionnaire afin de faire part du mécontentement du Conseil municipal. Il est également demandé que des courriers soient systématiquement adressés aux débiteurs en retard de la Commune.

Monsieur le Maire approuve ces démarches et préparera, avec les services municipaux, ces courriers. Par principe, 7 élus s'abstiennent contre cette décision judiciaire qui place la Commune face à l'obligation de prendre cette délibération.

Délibération n°2022-09-03 : Composition du Syndicat Intercommunal du Pôle Scolaire : retrait des communes de Lépron-les-Vallées, Neufmaison et Vaux-Villaine (Mme LESIEUR Mélanie, rapporteur)

Le syndicat intercommunal du pôle scolaire demande à ses communes adhérentes de bien vouloir délibérer sur le retrait des Communes de Lépron-les-Vallées, Neufmaison et Vaux-Villaine, pour les raisons suivantes :

- Les communes de Lépron-les-Vallées et Vaux-Villaine sont rattachées à la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, qui exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».
- La Région Grand Est n'assure plus la gratuité des transports pour les élèves de ces deux communes vers les écoles de Signy-l'Abbaye.
- Les enfants de la Commune de Neufmaison ne fréquentent pas le Pôle Scolaire de Signy-l'Abbaye depuis au moins l'année 2000 et les représentants ne participent pas aux réunions du comité syndical et au fonctionnement du Pôle scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la délibération du 25 août 2022 du Syndicat intercommunal du pôle scolaire décidant du retrait des communes de Lépron-les-Vallées, Neufmaison et Vaux-Villaine.
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer Madame la Présidente du syndicat intercommunal du pôle scolaire de cette décision.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 14 – Abstention : 1 : M RENEAUX Bernard)

Commentaires : Mme LESIEUR Mélanie rappelle la nécessité de ne pas prendre en otage les parents des enfants et indique que pour les trois enfants concernés, la Région Grand Est a accepté de poursuivre le transport jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école primaire de Signy-l'Abbaye.

Délibération n°2022-09-04 : Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises : instauration d'une aide sociale pour le périscolaire - convention de mandat (Mme LESIEUR Mélanie, rapporteur)

Le Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, lors de sa séance du 29 juin 2022, a décidé d'instaurer une aide sociale pour aider financièrement les familles utilisant un service périscolaire.

L'objectif est d'uniformiser les aides déjà attribuées aux structures d'accueil.

La communauté de communes attribue une aide sociale d'un montant de 0.70 € par heure (le temps retenu par la communauté est égal à 1 heure 30 minutes par jour) par enfant accueilli, pour les familles résidentes sur le territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises. Dans le cas d'une dérogation (suivant la délibération du 21/03/2016), l'aide sociale sera possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE la convention de mandat relative à la gestion de l'aide sociale communautaire pour limiter les coûts des services périscolaires aux familles résidentes sur la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises (annexée à la présente délibération).
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la convention.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-05 : Médiathèque : mise à disposition du véhicule 9 places aux associations de Signy-l'Abbaye (Mme KERNER Edith, rapporteur)

Les associations de Signy-l'Abbaye utilisent le véhicule 9 places de la Médiathèque. Elles rencontrent, compte tenu de la situation économique actuelle, des difficultés à payer le coût de location. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur la possible mise à disposition du dit-véhicule à titre gratuit, charge aux associations de faire le plein de carburant lors du retour du véhicule et d'assurer les frais complémentaires éventuels (nettoyage, menues réparations...).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE qu'une convention sera établie pour le prêt du véhicule 9 places avec les associations de Signy-l'Abbaye (adresse du siège de l'association).
- DECIDE que les associations de Signy-l'Abbaye utiliseront ce véhicule à titre gratuit (frais de location)
- DECIDE que ne seront à la charge des associations de Signy-l'abbaye que le plein de carburant et les frais complémentaires éventuels tels qu'indiqués dans la convention de prêt.
- CHARGE M le Maire de la rédaction de cette convention.
- AUTORISE M le Maire à signer cette convention de prêt lorsque le véhicule est emprunté par une association de Signy-l'Abbaye.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Commentaires : M TESSARI Renaud et M BEURET Julien souhaitent qu'il n'y ait qu'un référent par association et surtout qu'il y ait un référent unique à la médiathèque. M BEURET Julien demande qu'il soit bien fait attention que ce ne soit pas toujours la même association qui profite du véhicule et que les associations n'utilisant qu'une fois le véhicule par an (comité de jumelage, club d'astronomie) soient bien prioritaires lors de leur demande. Mme SIMON Sandrine demande à ce qu'il y ait bien des priorités quant à la mise à disposition du véhicule : médiathèque, accueils de loisirs, ...). Mme JEUNIEAUX Sophie demande que des courriers soient adressés aux associations pour les informer de cette nouvelle convention. M le Maire approuve l'ensemble de ces remarques et rédigera la convention en ce sens.

Délibération n°2022-09-06 : Forêt Communale : coupe et vente de bois de la parcelle n°12 (M le Maire, rapporteur)

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2021 portant sur les modalités de vente de bois de chauffage issue de la parcelle 12 de la forêt communale, il a été convenu que l'abattage des arbres était dangereux et que l'intervention d'un bûcheron professionnel était recommandée. Cette année, un bûcheron professionnel a pu préparer 75 stères, vendus à 15 habitants de la Commune de Signy l'Abbaye. Les agents municipaux ont assuré le débardage de ces 75 stères.

Il est proposé que l'abattage, le façonnage et le débardage soient réalisés par un bûcheron professionnel. Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de poursuivre la mise en vente de parts de bois issues de la parcelle 12 de la forêt communale de la manière suivante : l'abattage, le façonnage et le débardage des arbres dans cette parcelle étant dangereux, l'exploitation sera confiée à un professionnel forestier ;
- DIT que les produits seront proposés à la vente aux habitants de Signy-l'Abbaye intéressés. Le prix de vente est fixé à 40 € le stère, vendu par lot de 5 stères. L'inscription se fera en mairie du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023. L'attribution sera effectuée en fonction des dates d'inscription dans la limite des lots disponibles.
- CHARGE M le Maire de la rédaction du règlement de cette vente.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-07 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours (M le Maire, rapporteur)

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les conseillers municipaux correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours a pour missions de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un des siens.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DESIGNER Monsieur Jacky DEDUIT comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.
- DEMANDE à monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Ardennes

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-08 : Personnel communal – accroissement d'activité du 24 octobre au 4 novembre 2022 (Mme LESIEUR Mélanie, rapporteur)

Les services techniques vont être amenés à procéder à des travaux de peinture dans les bâtiments communaux. Pour s'assurer que ces travaux soient réalisés dans les temps, il est proposé au Conseil municipal de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité, tel que défini dans l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une période de deux semaines (70 heures).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en qualité d'adjoint technique, échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques de la mairie.
- DETERMINE ainsi qu'il suit les clauses du contrat : l'agent non titulaire pourra être recruté par contrat à durée déterminée et sera rémunéré pour cet emploi sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques (catégorie C de la fonction publique), échelle de rémunération C1, indice brut de traitement compris entre 367 et 432 et la durée de son service sera de 35 heures par semaine.
- DIT que l'agent pourra être recruté à compter du 24 octobre 2022 pour une période maximale de deux semaines.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel et à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.
- DEGAGE les crédits correspondants.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-09 : Tarifs de location applicables à compter du 1er octobre 2022 pour la Salle Polyvalente et le Foyer pour Tous (M le Maire, rapporteur)

Les tarifs de location de la Salle Polyvalente et du Foyer pour tous ont été fixés pour la dernière fois par délibérations en date du 5 octobre 2015. Ils appellent à révision, compte tenu de l'augmentation, notamment, du coût de l'énergie. Le Conseil municipal est amené à fixer les tarifs sur proposition de la Commission réunie le 27 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2022 les tarifs de location de la salle polyvalente de Signy-l'Abbaye :

TYPE DE MANIFESTATION	UTILISATEUR	TARIFS APPLICABLES AU 01/10/2022	
		Tarif été Du 01/04 au 30/09	Tarif hiver Du 01/10 au 30/03
Repas de famille (baptêmes, fiançailles, mariages, communions...) (Week-end 2 jours) Supplément journée supplémentaire	Personne domiciliée ou contribuable dans la Commune	400 €	500 €
	Personne non domiciliée ou non contribuable dans la Commune	700 €	800 €
		150 €	150 €
Repas (AG avec repas, repas dansant...)	Association locale	150 €	
	Société	400 €	
	Association extérieure à la Commune	400 €	
Manifestation sans repas (Réunion, assemblée générale, vin d'honneur, remise de prix,	Animation culturelle proposée par une association locale	Gratuit	
	Association locale	100 €* <i>*gratuit une fois par an pour les associations locales puis 100 €</i>	

exposition, représentation théâtrale ou artistique, jeux ou concours divers, concert, arbre de Noël...)	Société	200 €	
	Association extérieure à la Commune	200 €	
	Personne domiciliée ou contribuable dans la Commune	100€	
	Personne non domiciliée ou non contribuable dans la Commune	200 €	
Cours, leçons, activités sportives adaptées	Association locale	2,50 €/ h	
	Société	5 €/ h	
	Association extérieure à la Commune	5 €/ h	
Bal avec orchestre ou discothèque (sur autorisation exceptionnelle du maire)	Association locale	300 €	
	Société	Exclu	
	Association extérieure à la Commune	Exclu	
Manifestation établissements scolaires, manifestation au profit d'œuvres de bienfaisance (Téléthon...)		GRATUIT	
Organisations à but lucratif (ex : professionnel pour spectacle, concert, ventes...)		700 €	800 €

- DÉCIDE d'appliquer les tarifications annexes suivantes :
 - o Constat nettoyage non fait ou mal fait : 200 € (facturé ou repris sur la caution)
- PRÉCISE que la location au profit des particuliers et sociétés ou associations extérieures sera soumise au versement d'arrhes payables à la réservation et représentant 30 % du montant de la somme globale due ; les arrhes ne seront remboursées qu'en cas d'annulation de la réservation au moins 60 jours avant la date choisie ou en cas de force majeure (décès, circonstance exceptionnelle...).
- DIT qu'une caution de 1 000 € sera demandée à la réservation ; pour les associations locales, la caution peut être remplacée par une retenue sur la subvention attribuée l'année suivante (en cas de mise en cause).
- PRÉCISE qu'en cas de non-paiement dans les délais le chèque de caution sera encaissé.

FOYER POUR TOUS

- FIXE ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2022 les tarifs de location de la salle du foyer pour tous de Signy-l'Abbaye :

TYPE DE MANIFESTATION	UTILISATEUR	TARIFS APPLICABLES AU 01/10/2022	
		Tarif été Du 01/04 au 30/09	Tarif hiver Du 01/10 au 30/03
Repas de famille (baptêmes, fiançailles, mariages, communions...) (Week-end 2 jours)	Personne domiciliée ou contribuable dans la Commune	150 €	200 €
	Personne non domiciliée ou non contribuable dans la Commune	300 €	350 €
		80 €	80 €
Supplément journée supplémentaire			
Repas (AG avec repas, repas dansant...)	Association locale	100 €	
	Société	250 €	
	Association extérieure à la Commune	250 €	
Manifestation sans repas (Réunion, assemblée générale, vin d'honneur, remise de prix, exposition, représentation théâtrale ou artistique, jeux ou concours divers, concert, arbre de noël...)	Association locale	Gratuit	
	Personne domiciliée ou contribuable dans la Commune	80 €	
	Personne non domiciliée ou non contribuable dans la Commune	150 €	
	Société	150 €	
	Association extérieure à la Commune	150 €	
Cours, leçons, activités sportives adaptées	Association locale	2,50 €/h	
	Société	5 €/h	
	Association extérieure à la Commune	5 €/h	
Manifestation établissements scolaires, manifestation au profit d'œuvres de bienfaisance (Téléthon...)		GRATUIT	

- PRÉCISE que la location au profit des particuliers et sociétés ou associations extérieures sera soumise au versement d'arrhes payables à la réservation et représentant 30 % du montant de la somme globale due ; les arrhes ne seront remboursées qu'en cas d'annulation de la réservation au moins 60 jours avant la date choisie ou en cas de force majeure (décès, circonstance exceptionnelle...) ;
- DIT qu'une caution de 1 000 € sera demandée à la réservation ; pour les associations locales, la caution peut être remplacée par une retenue sur la subvention attribuée l'année suivante (en cas de mise en cause).
- PRÉCISE qu'en cas de non-paiement dans les délais le chèque de caution sera encaissé.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-10 : Tarifs : remplacement de la vaisselle et des matériels divers de la Salle Polyvalente et du Foyer pour Tous (M le Maire, rapporteur)

La délibération en date du 8 juin 2016 a fixé les tarifs de remplacement du matériel dans le cadre la location de la salle polyvalente. Il convient que ces tarifs s'appliquent également au Foyer pour Tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2022 les tarifs de remplacement du matériel dans le cadre de la location de la salle polyvalente et du foyer pour tous comme suit :

MATERIEL	TARIF
Table rectangulaire pliante stratifiée 180cm x 80cm	210 €
Table ronde pliante polypropylène diam. 178cm	210 €
Table « mange – debout »	100 €
Chaise empilable coque bois hêtre	50 €
Percolateur	180 €
Assiette (toutes dimensions)	3 €
Cuillère, fourchette, couteau de table	3 €
Verre à eau, verre à vin, flûte	2 €
Bol	2 €
Tasse à café, sous-tasse	2 €
Saladier en verre	5 €
Plat de service en inox	5 €
Corbeille à pain en osier	10 €
Carafe ou pichet en verre	3 €
Pot en inox	10 €

- DIT que ces tarifs prennent effet à compter du 1er octobre 2022.
- PRECISE qu'en cas de non-paiement dans les délais le chèque de caution sera encaissé.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-11 : Cimetière communal : révision des tarifs (M TURQUIN Jean, rapporteur)

La dernière révision des tarifs du cimetière communal date du 25 octobre 2018. La commission réunie le 27 juillet 2022 propose de fixer des nouveaux tarifs :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2022, les prix de vente des concessions dans les cimetières communaux ainsi que les tarifs des cases du columbarium et de l'espace cavurnes :

DÉSIGNATION	TARIF	DURÉE
Concession simple de 2,25 m ²	200 €	50 ans
Concession double de 4,50 m ²	400 €	50 ans
Case columbarium	500 €	30 ans
Cavurne	100 €	30 ans

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-12 : Cimetière communal : tarif des caveaux (M TURQUIN Jean, rapporteur)

La Commune de Signy-l'Abbaye, sur la concession V D 25, a fait établir 4 caveaux monobloc étanches de 2 cases. Il convient de fixer le tarif de ces caveaux. Compte tenu de la facture établie par les pompes funèbres Funebat Orfani Viot d'un montant de 5 600 € et le tarif d'une concession simple, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de ces caveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le prix de vente d'un caveau funéraire à 1 600 € sur la concession V D 25

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-13 : Révision des tarifs de location des garages municipaux (M TURQUIN Jean, rapporteur)

Le montant des loyers mensuels des garages communaux de l'école de musique (18 €) et de la place de la salle des fêtes (15 €) a été fixé par la délibération en date du 31 mars 2006 et non révisé depuis. La commission réunie le 27 juillet 2022 propose de fixer un nouveau tarif à 90 € appelé trimestriellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** à compter du 1er octobre 2022, à 30 € (trente euros) le montant des loyers mensuels des garages communaux l'école de musique, rue de la Justice et de la Place de la Salle des Fêtes. La somme sera appelée trimestriellement.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-14 : Révision des tarifs des droits de place (M le Maire, rapporteur)

Les tarifs ont été fixés lors du conseil municipal du 21 juillet 2021. Il s'est avéré qu'une faute de frappe ne permettait pas de distinguer entre les nombres de mètres linéaires inférieurs ou égaux à 10 ou supérieurs à 10. Il est donc proposé d'effectuer cette correction.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2022, le montant des droits de place :

DÉSIGNATION		TARIF
A l'occasion des fêtes foraines ou autres festivités :		
- Grands manèges (auto-skooters, chenilles etc.,)		72 €
- Jeux électroniques, friteries, petites restaurations, jeux de pièces		56 €
- Mini skooters		52 €
- Manèges enfantins		36€
- Confiseries, loteries, tirs et autres		17 €
- Cirques ou spectacles ambulants		67 €
A l'occasion des foires et marchés	≤ à 10 m linéaires	2 €
	> à 10 m linéaires	4 €
A l'occasion de vente ou de déballage sous la halle ou sur la voie publique	Camions d'outillage	25 €
	Petits commerces ambulants	10 € sans électricité

- **DIT** que les droits de place concernant les foires mensuelles et les marchés de producteurs peuvent être acquittés annuellement aux montants suivants :

DÉSIGNATION		TARIF
Foire mensuelles	≤ à 10 m linéaires	24 €
	> à 10 m linéaires	48 €
Marché des producteurs	≤ à 10 m linéaires	100 €
	> à 10 m linéaires	150 €

- DIT que les droits de place doivent être acquittés le jour de l'installation.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Délibération n°2022-09-15 : Révision des tarifs de location des barrières mobiles (M TURQUIN Jean, rapporteur)

Le tarif de location des barrières mobiles a été fixé par délibération du 28 septembre 2001. Il convient donc de le réviser. La commission réunie le 27 juillet 2022 propose au Conseil municipal de fixer à 1,50 € par jour par barrière mobile, le montant de la location des barrières mobiles.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- FIXE à compter du 1er octobre 2022, à 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par jour et par barrière le montant de la location des barrières mobiles.
- DIT que les barrières sont à prendre et à rapporter sur place par le locataire.

(Présents : 12 – Votants : 15 – Pour : 15)

Questions diverses

Mme JEUNIEAUX Sophie questionne le Conseil municipal sur l'achat de nouvelles illuminations de Noël comme cela était prévu initialement l'an dernier. Compte tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité, elle propose que cette année, la Commune n'achète pas de nouvelles illuminations et qu'elle achète des sapins et des décorations de Noël. L'ensemble du Conseil municipal approuve cette proposition.

Mme JEUNIEAUX Sophie souhaite savoir où en sont les travaux de la rue Lagasse permettant ainsi l'installation du sens unique avec la rue du Bonhéry. Monsieur le Maire informe que les travaux d'assainissement vont débuter durant la deuxième semaine d'octobre. Les travaux terminés, le sens unique pourra être installé.

M BEURET Julien interroge M le Maire sur la réfection totale de la rue Lagasse. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une étude du Conseil départemental des Ardennes avec un chiffrage estimatif des travaux à 214 500 € HT (c'est bien une estimation et pas un devis). M le Maire évoque également la création d'un cheminement piétons entre l'EHPAD et la vieille rue de Thin, avec une étude du CD08 et un chiffrage estimatif à 127 715 € HT. M BEURET Julien pense que la priorité se situe dans la rue Lagasse et que le cheminement peut attendre puisqu'il serait peu utilisé. M le Maire informe que de nombreuses personnes partent travailler à pied à l'EHPAD. Mme LESIEUR Mélanie propose que la Commune se rapproche du groupe ORPEA afin de savoir s'il ne serait pas intéressé pour financer une partie de ce cheminement.

M TESSARI Renaud souhaite aborder le sujet de la médiathèque et notamment sa communication à destination des usagers mais également des associations. Il demande à ce que la médiathèque communique largement en amont de ses événements afin que tous soient informés et notamment les associations qui sont facilement oubliées. Mme JEUNIEAUX Sophie informe que les agents de la médiathèque ne portent pas systématiquement leur gilet jaune lorsqu'ils sont avec les enfants dans les

rues de Signy l'Abbaye, alors que cela a été rappelé lors de la dernière commission médiathèque. Le conseil municipal propose que le directeur et la directrice adjointe soient reçus afin de faire un point sur les différents problèmes rencontrés.

M TESSARI Renaud aimerait que les associations signent une convention avec la Commune pour qu'elles s'engagent à participer à la vie du village. M le Maire précise que lors de l'envoi du montant des subventions les associations ont reçu un courrier leur rappelant l'intérêt que la Commune avait pour son tissu associatif et qu'il ne fallait surtout pas hésiter à participer aux différents événements, certaines ont d'ailleurs participé au forum des associations à Launois sur Vence. M le Maire propose que ce type de courrier soit réadressé régulièrement, par exemple avec la décision prise ce soir pour le véhicule 9 places.

M TESSARI Renaud souhaiterait savoir où en est le projet de réfection du club house. M le Maire lui répond que, comme toujours, il faut relancer sans cesse les artisans, architectes ou autres prestataires. Il propose qu'un mail soit de nouveau envoyé à l'architecte saisi du dossier pour connaître son projet et que ce dernier soit présenté le mois prochain.

Pour le fleurissement de la commune, les élus renouvellent leur confiance à l'agent technique qui en est chargé. Ils souhaitent que soit envisagé, si cela est possible, l'achat de gros pots de fleurs de couleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Le Maire

